2° Le candidat et l'ancien candidat à l'élection comme représentant des salariés pendant les trois mois suivant le dépôt des candidatures.

Sous-section 3 : Salarié membre du conseil ou administrateur d'une caisse de sécurité sociale

. 2411-18 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Conformément à l'article L. 231-11 du code de la sécurité sociale, la procédure d'autorisation de licenciement et les périodes et durées de protection du salarié membre du conseil ou administrateur d'une caisse de sécurité sociale sont celles applicables au délégué syndical, prévues par l'article L. 2411-3.

Sous-section 4 : Salarié membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération.

. 2411-19 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

La procédure d'autorisation de licenciement et les périodes et durées de protection du salarié membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération sont prévues à l'article L. 114-24 du code de la mutualité.

Sous-section 5 : Représentant des salariés dans une chambre d'agriculture.

2411-20 Ordonnance n²2010-462 du 6 mai 2010- art. 1 DLegif. | E Plan | 4 Jp.C.Cass. | Jp.Appel | Jp.Admin. | 3 Juricaf

Conformément à l'article L. 515-4 du code rural et de la pêche maritime, la procédure d'autorisation de licenciement et les périodes et durées de protection du représentant des salariés dans une chambre d'agriculture sont celles applicables au délégué syndical, prévues par l'article L. 2411-3.

Section 11 : Licenciement du conseiller du salarié.

. 2411-21 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif.

Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Le licenciement du conseiller du salarié chargé d'assister un salarié dans les conditions prévues à l'article L. 1232-4 ne peut intervenir qu'après autorisation de l'inspecteur du travail.

Récemment au Bulletin de la Cour de Cassation

> Soc., 13 janvier 2021, nº 19-17.489 (P) [ECLI:FR:CCASS:2021:S000074]

service-public.fr

> Licenciement : protection du représentant du personnel : Licenciement conseiller du salarié

Section 12: Licenciement du conseiller prud'homme.

. 2411-22 Ordonnance n°2016-388 du 31 mars 2016 - art. 2

Le licenciement du conseiller prud'homme ne peut intervenir qu'après autorisation de l'inspecteur du travail. Cette autorisation est également requise pour :

1° Le conseiller prud'homme ayant cessé ses fonctions depuis moins de six mois ;

p. 465 Code du travail